

FORMALITES MEDICALES

(obligatoires sauf si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire)

Conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, il vous appartient, sauf si vous êtes déjà fonctionnaire titulaire, de consulter un **médecin généraliste agréé** qui devra constater que vous n'êtes atteint(e) "*d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées.*" Au cas où le praticien de médecine générale conclurait à l'opportunité d'un examen complémentaire, vous seriez soumis à l'examen d'un médecin spécialiste agréé.

Il conviendra donc de vous présenter au cabinet d'un médecin généraliste **agréé (1)**, muni de la présente note, pour faire remplir le certificat médical ci-joint et le retourner à l'institut avant le 1^{er} septembre.

Le paiement des honoraires du praticien sera assuré par l'IRA de Lyon, après réception de sa note d'honoraires et de son relevé d'identité bancaire envoyés à l'adresse suivante :

**IRA de Lyon
CS 72076
69616 Villeurbanne cedex**

(1) La liste des médecins agréés de votre département est disponible auprès de votre préfecture et consultable sur son site internet